

Objet	: Organisation du Contrôle général
répertoriée section (s)	: 10.1. : Structure et organisation
Source	: Cabinet du Contrôle général 01 42 92 20 31
date de mise en application	: immédiate
références des textes modifiés ou complétés	: néant
références des textes abrogés	: circulaires C-2019-08 et C-2021-09

Sommaire

1. ORGANISATION INTERNE	3
2. ACTIVITES AU SEIN DES SERVICES	3
2.1. Le Cabinet	3
2.2. L'Inspection générale	3
2.2.1. La direction de l'audit du réseau	4
2.2.2. La direction de l'audit des services centraux	4
2.2.3. La délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	4
2.3. La direction de la prévention des risques	4
2.3.1. Le service de la maîtrise des risques et du contrôle permanent	4
2.3.2. Le service du responsable de la sécurité de l'information	4
2.4. La délégation à la protection des données	5

Exposé des motifs :

La présente circulaire a pour objet de décrire l'organisation du Contrôle général et l'activité des différentes directions et services attachés tenant compte des évolutions suivantes :

- L'Audit du réseau est désormais organisé en une direction et non plus en quatre secteurs ;
- Le conseiller pour la sûreté n'est plus rattaché au Contrôle général et rejoint le Secrétariat général. A la direction de la prévention des risques, le service des recherches extérieures (SRE) est supprimé.

1. ORGANISATION INTERNE

Le Contrôle général comprend :

- **le Cabinet ;**
- **l'Inspection générale**, qui regroupe :
 - la direction de l'audit du réseau ;
 - la direction de l'audit des services centraux comprenant :
 - le groupe d'audit ;
 - l'audit informatique ;
 - le service Méthodologie, gestion des Ressources Interne et Qualité (MERIQ).
 - la Délégation au Contrôle sur Place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DCP).
- **la Direction de la Prévention des Risques (DPR)** qui regroupe :
 - le service de la MAîtrise des Risques et du Contrôle permanent (MARC) ;
 - le service du Responsable de la Sécurité de l'Information (RSI).
- **la délégation à la protection des données.**

2. ACTIVITES AU SEIN DES SERVICES

Le Contrôleur général rapporte directement au Gouverneur et assure le secrétariat du Comité d'audit.

2.1. Le Cabinet

Le Cabinet, directement rattaché au Contrôleur général, a compétence pour les questions transversales intéressant les domaines de la gestion des ressources humaines, de la formation et des relations sociales au sein du Contrôle général. Il est responsable de la gestion budgétaire et financière et du contrôle de gestion. Il contribue à la planification des missions d'audit interne. Il assure enfin la coordination de la communication du Contrôle général.

2.2. L'Inspection générale

L'Inspection générale est responsable de l'audit interne, qui constitue la troisième ligne de maîtrise de la Banque de France et de ses filiales, et assure pour le compte de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le contrôle sur place des établissements financiers.

Dans le cadre d'une convention de services, elle prend en charge la fonction d'audit interne de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM).

Des missions, études ou intérim divers peuvent lui être confiés par décision du Gouverneur (cf. article 324 du statut du personnel). L'inspection est également chargée de conduire les enquêtes spéciales.

2.2.1. La direction de l'audit du réseau

La direction de l'Audit du réseau est chargée de conduire les missions de contrôle périodique dans les unités du réseau : vérifications administratives, audits à caractère thématique, enquêtes préalables à la confirmation des directeurs sur demande de la Direction Générale des Services à l'Économie et du Réseau (DGSER) et enquêtes diverses à la demande des autres directions générales.

2.2.2. La direction de l'audit des services centraux

Elle est chargée de conduire dans les unités du siège et celles qui lui sont rattachées toute mission d'audit interne ainsi que tout type d'enquêtes à la demande du Gouvernement de la Banque, de la DGRH et des autres directions générales.

L'audit des services centraux réalise également dans le cadre du SEBC les missions relevant du programme de l'Internal Auditors Committee, approuvé par le Conseil des Gouverneurs.

2.2.3. La délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

La délégation au contrôle sur place est rattachée hiérarchiquement au Contrôle général et fonctionnellement au secrétariat général de l'ACPR. Elle est chargée d'effectuer les missions de vérification sur place demandées par la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) et par l'ACPR auprès des personnes soumises à leur contrôle. Elle intervient aussi pour le compte de la Direction Générale de la Stabilité financière et des Opérations (DGSO), de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'Agence France Trésor (AFT).

2.3. La direction de la prévention des risques

Elle est l'entité faitière de la deuxième ligne de maîtrise de la Banque de France et de ses filiales. La direction de la Prévention des risques est responsable du lien fonctionnel avec les Managers des Risques (MR), les Managers du Contrôle Permanent (MCP), les Responsables Sécurité Métiers (RSM) et les Services Régionaux de Contrôle et de Maîtrise des Risques (SRCMR). Elle anime la communauté des Gestionnaires Locaux de Sécurité (GLS).

2.3.1. Le service de la maîtrise des risques et du contrôle permanent

Il définit la politique de maîtrise des risques opérationnels et de contrôle permanent de la Banque et la met en œuvre avec l'aide de ses correspondants au sein des directions générales et des régions, dont il anime la communauté. Il fixe les objectifs annuels transverses de la fonction et apprécie les dispositifs mis en place par les directions générales et régionales. Il formule un avis sur la nomination des acteurs locaux et contribue à leur évaluation. Il consolide les informations en vue d'une analyse à destination du Gouvernement de la Banque et du Comité d'audit. Il assure une mission générale d'expertise et de veille en matière de maîtrise des risques opérationnels et de contrôle permanent.

2.3.2. Le service du responsable de la sécurité de l'information

Il définit la politique de sécurité de l'information, la met en œuvre avec l'aide de ses correspondants au sein des directions générales, dont il anime la communauté. Il fixe les objectifs annuels transverses de la fonction et apprécie les dispositifs mis en place par les directions générales. Il formule un avis sur la

nomination des acteurs locaux et contribue à leur évaluation. Il consolide les informations en vue d'une analyse à destination du Gouvernement de la Banque et du Comité d'audit. Il assure une mission générale d'expertise et de veille en matière de politique de sécurité de l'information. Enfin, il anime la communauté des gestionnaires locaux de sécurité.

Il assure la maîtrise d'ouvrage des projets visant à apporter un service de sécurité aux utilisateurs ou aux applications (notamment outils de contrôle) ainsi que l'assistance aux équipes projets. Il assure la coordination de la mise en conformité de la Banque de France aux règles de sécurité de l'information.

2.4. La délégation à la protection des données

Rattaché directement au Contrôleur général, le délégué à la protection des données et son équipe est chargé d'assurer, d'une manière indépendante, le respect des obligations prévues par le RGPD et par la loi n° 78-17 modifiée pour l'ensemble des traitements automatisés mis en oeuvre par la Banque, ses filiales ainsi que par l'ACPR. Ces missions sont précisées par la décision réglementaire n°2018-14 du 19 juillet 2018.

Le Contrôleur général

Le Secrétaire général

P. Poulain

G. Vaysset